



Wallonie

Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

UN COUP DE NEUF SUR LA PECHE WALLONNE

Ce mercredi, le Parlement wallon a adopté le projet de décret revalorisant la pêche en Wallonie présenté par le Ministre wallon de la pêche Carlo DI ANTONIO.

Ce projet de décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques réforme en profondeur la législation actuelle sur la pêche.

La pêche qui était au départ une activité de subsistance est progressivement devenue une activité loisir, auquel s'adonnent aujourd'hui 65.000 personnes en Wallonie.

Mais la pêche reste surtout une activité d'intérêt général qui joue un rôle central dans la protection de la nature et de la biodiversité. Les pêcheurs sont d'ailleurs les premiers observateurs de la santé de nos cours d'eau et les premiers acteurs de la préservation de ceux-ci.

Le décret adopté ce jour a pour objectifs : de mieux assurer la protection des poissons et des milieux aquatiques, d'améliorer la qualité de l'eau et de notre environnement et de soutenir la gestion écologique de nos cours d'eau.

Les actions que les pêcheurs mènent au quotidien contribuent à cette bonne gestion de nos cours d'eau. Le décret permettra d'optimiser ces actions en les organisant autour de plans de gestion piscicole et halieutique.

L'interaction de la pêche avec l'environnement nécessite en effet des dispositions qui visent à protéger les ressources naturelles et la biodiversité dans sa globalité. C'est tout l'objet de ces plans de gestion qui seront désormais mis en place dans chaque bassin halieutique. Il s'agit de l'un des éléments majeurs de la réforme. Le monde piscicole et halieutique souhaitait également que l'on tende aujourd'hui vers une gestion cohérente et plus globale des ressources naturelles.

Le texte vise également à garantir aux pêcheurs un exercice de leur passion dans un cadre agréable et des conditions de pêche optimales. La présence de poissons en quantité et en qualité suffisantes est d'ailleurs un indicateur de la qualité des eaux imposé par l'Europe.

Enfin, la promotion, la sensibilisation et l'information dans le domaine de la pêche, et en particulier à l'égard des jeunes au travers des écoles de pêche, seront enfin renforcées et améliorées. Pour le Ministre wallon de la Pêche Carlo DI ANTONIO, « il est primordial de préserver et d'enrichir le savoir faire wallon en matière de pêche ».

Comme il l'a souvent rappelé, Carlo DI ANTONIO souhaite que la pêche reste un loisir pour ceux qui la pratique à ce titre. Il ne s'agit donc pas avec cette réforme d'imposer aux pêcheurs de nouvelles dispositions complexes mais plutôt de les soutenir et de les accompagner. Les représentants des organisations de pêcheurs ont d'ailleurs été associés à la rédaction du texte aujourd'hui adopté.

Carlo DI ANTONIO se réjouit de voir aboutir cette réforme qui consacre l'importance de la pêche en Wallonie, en tant que loisir mais également en tant qu'acteur majeur dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

COMMENT SE TRADUIT CONCRETEMENT CETTE REVALORISATION DE LA PECHE EN WALLONIE ?

La protection du patrimoine piscicole se concrétise dans une gestion équilibrée et durable des ressources piscicoles. La pêche, activité à caractère social et économique, doit donc s'inscrire dans une démarche de développement durable.

ORGANISATION DU MONDE PISCICOLE ET HALIEUTIQUE WALLON

Le fondement du monde piscicole est évidemment le pêcheur lui-même. La réforme de la pêche en Wallonie comporte naturellement une révision de l'organisation du monde piscicole et halieutique wallon.

Dorénavant, les pêcheurs d'un même sous bassin pourront se regrouper au sein d'une seule Fédération de pêche agréée. Désormais, il n'y aura donc plus qu'une seule fédération de pêche agréée par sous bassin hydrographique, regroupant l'ensemble des sociétés de pêche de ce sous-bassin. Les pêcheurs pourront ainsi participer à l'élaboration du plan de gestion piscicole et halieutique du sous bassin et contribuer à sa mise en œuvre. La fédération de pêche constitue ainsi LE représentant de l'ensemble des pêcheurs actifs au sein de ce sous bassin. Par ailleurs, tous les pêcheurs devront désormais s'enregistrer auprès d'une fédération, ce qui leur permettra d'être tenus informés de ces plans de gestion piscicole et halieutique.

Carlo DI ANTONIO a souhaité soutenir les écoles de pêche, qui ont un rôle fondamental dans la découverte de la pêche mais aussi pour assurer un avenir à cette belle passion. Elles pourront d'ailleurs dorénavant demander à être agréée afin d'obtenir des subventions de la Wallonie.

LES PLANS DE GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE

Les plans de gestion piscicole et halieutique sont l'un des éléments majeurs de la réforme portée par le Ministre Carlo DI ANTONIO. Le monde piscicole et halieutique était en effet demandeur que les mesures adoptées en matière de pêche soient prises avec une vision cohérente et globale dans les cours d'eau wallons et ce, à l'échelon de chaque sous-bassin hydrographique.

DEUX ORGANISMES : LE FONDS PISCICOLE ET LE CONSEIL SUPERIEUR WALLON DE LA PECHE

La réforme consacre également deux organismes au niveau régional : le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie et le Conseil supérieur wallon, ayant une mission essentiellement consultative. Le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie est notamment alimenté par les recettes de la vente des permis de pêche. Dorénavant, il pourra éventuellement bénéficier des appuis wallon et européen. Carlo DI ANTONIO se réjouit de cette possibilité qui témoigne de tout l'intérêt porté au soutien et à la promotion des activités halieutiques dans notre Région. Ce Fonds quant à lui pour objet de favoriser et de faciliter la pêche en Wallonie en contribuant au financement de différentes actions en lien avec l'exercice de la pêche.

DROIT DE PECHE

Enfin, le décret adopté consacre que le droit de pêche dans les cours d'eau autres que les voies hydrauliques appartient au propriétaire riverain de ces cours d'eau. Il rappelle également la nécessité d'être titulaire et porteur d'un permis de pêche lors de l'exercice de la pêche dans les eaux soumises au présent décret.

Afin de favoriser l'exercice de la pêche en Wallonie, il est désormais prévu que:

- les personnes morales de droit public qui ne souhaiteraient pas s'occuper de l'organisation du droit de pêche sur les parcours dont elles sont propriétaires devront concéder ce droit de pêche à une fédération de pêche agréée ou à une société de pêche adhérente à la fédération de pêche agréée compétente ;
- toute personne titulaire d'un droit de pêche souhaitant bénéficier des possibilités larges de pêche devra remplir les obligations imposées par le plan de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin et de ne pas s'opposer à la mise en œuvre des actions prévues par ce plan.

CONTACT PRESSE

Marie MINET

0479/888.475

marie.minet@gov.wallonie.be